



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

N° 2011/ICPE/098

Dossier n° 99-0253

Arrêté d'autorisation

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la rubrique n° 2920 de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2010, régularisant la situation administrative de l'abattoir et de l'atelier de découpe de volailles exploité par la Société Les Volailles de Saint-Mars, rue des Riantières dans la zone industrielle de SAINT-MARS LA JAILLE ;

CONSIDERANT que la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, figurant à l'article 1.1.2 de l'arrêté du 17 décembre 2010 susvisé, comporte une erreur ;

CONSIDERANT que depuis la publication du décret du 30 décembre 2010 susvisé, les installations de la Société Les Volailles de Saint-Mars ne relèvent plus de la rubrique n° 2920 de la nomenclature des installations classées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, régularisant la situation administrative de l'abattoir et de l'atelier de découpe de volailles exploités par la Société Les Volailles de Saint-Mars, rue des Riantières dans la zone industrielle de SAINT-MARS LA JAILLE, est modifié comme suit :

Article 1.1.2 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION

Rubriques de la Nomenclature	Nature - Volume des activités
2210-1	Abattage d'animaux, le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieur à 5t/j <i>Le poids maximal des animaux, exprimé en poids vif, est de 28,9 tonnes par jour.</i>
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, ...lorsque la quantité de produits entrant est supérieure à 2 tonnes par jour <i>Quantité maximale de produits entrant de 24,5 tonnes par jour.</i>

ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION

Rubriques de la Nomenclature	Nature - Volume des activités
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » <i>La puissance thermique évacuée maximale est de 345 kW</i>

.....
Le reste sans changement.

Article 2 – Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-MARS LA JAILLE où elle pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de SAINT-MARS LA JAILLE pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de SAINT-MARS LA JAILLE et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique - Bureau des Procédures d'Utilité Publique.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Société S.A.S. LES VOLAILLES DE SAINT-MARS dans les journaux « Ouest France » et « Presse Océan »


Article 3 – Deux copies du présent arrêté seront remises à la Société S.A.S. LES VOLAILLES DE SAINT-MARS qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de cette dernière.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet d'ANCENIS, le maire de SAINT-MARS LA JAILLE et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le -4 JUIL 2011

Le PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Michel PAPAUD